



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

25 juillet 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 25 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0608	24.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0641	24.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-0646	25.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.	8
DRIEAT-IDF- N° 2023-0677	24.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès au droit de la rue du Port, à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain.	12
DRIEAT-IDF- N° 2023-0678	25.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sens intérieur, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).	14

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0608

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 04 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 04 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'EPI 78/92-Unité Entretien Exploitation Nord Interdépartementale de la voirie le 23 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et de ses bretelles d'accès à Gennevilliers nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Durant la nuit :

- du jeudi 05 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin

sur la RD7, au Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, les travaux concernant l'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Sur la RD7, l'entretien de l'ouvrage et de ses bretelles, impliquent la fermeture du souterrain dans les deux sens de la circulation.**
- **La circulation est déviée** : par les bretelles de sortie des ouvrages du souterrain.
- L'intervention peut être réalisée avec du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

En cas de travaux de nuits, ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL,**
4, boulevard Wissous – 91340 Wissous,
Contact 1 : M. Paul-Henri Blanquart,
Mobile : 06 26 65 67 57,
Courriel : phblanquart@terideal.fr
Contact 2 : M. Olivier Lagrange,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **EPI 78/92 (Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine) :**
Unité Exploitation Nord,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Laurent Thebault,
Mobile : 07.60.28.97.50.
Courriel : l.thebault@epi78-92.fr

- **COLAS,**
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois,
Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 61 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-ifn.com
- **VALENTIN,**
6, chemin de Villeneuve Saint-Georges – 94140 Alfortville,
Contact : M. Nicolas Duprey,
Mobile : 07 60 11 15 40.
Courriel : nicolas-duprey@valentintp.com
- **WATELET,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0641

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juillet 2023
- Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 06 juillet 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise AIDF le 31 mai 2023 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les :

- **jeudi 17 août 2023, de 09h30 à 16h30,**
- **jeudi 31 août 2023, de 09h30 à 16h30,**
- **mardi 05 décembre 2023, de 09h30 à 16h30,**

sur l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Au n°50 avenue François Arago (RD131) à Nanterre, **la voie de droite en direction de la Garenne-Colombes est fermée à la circulation générale.**
- **Les deux places de stationnements sont neutralisées.**
- Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement des piétons sur le trottoir est réduit à 1,40 mètre de largeur.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **ETANCHECO,**
296, rue du Professeur Paul Millez – 94500 Champigny sur Marne,
Contact : M. Kucukuysal,
Mobile : 06 60 61 59 63.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **ETANCHECO,**
296, rue du Professeur Paul Millez – 94500 Champigny sur Marne ;
Contact : M. Bidault,
Mobile : 06 60 61 59 63.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0646

portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 12 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'EPI 78-92 /Service Programmation Entretien Exploitation, le 29 juin 2023 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 31 août 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, de 7h30 à 18h30, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), les interventions relatives aux travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux, et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, **entre les n°19 et n°22bis**, dans les deux sens de circulation et au droit et à l'avancée des travaux :

- **Une voie de circulation est neutralisée,**
- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens,**

- **Une partie des trottoirs est neutralisée** : un cheminement piéton sécurisé est conservé, au droit des travaux, soit sur le trottoir, soit sur la chaussée neutralisée, et si nécessaire, les piétons sont déviés ponctuellement sur les trottoirs opposés via les passages piétons existants, en amont et en aval de la zone des travaux,
- **La piste cyclable** temporaire, à double sens, actuellement présente sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens de Sèvres vers Chaville, **est neutralisée** pendant les travaux, **entre la rue Brancas et l'avenue de la Division Leclerc** :
- **le cheminement des cyclistes est reporté dans le flux de la circulation générale** pour chaque sens de circulation,
- **La voie bus située, entre les n°37 et n°39, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres est neutralisée**, pour permettre l'installation de la base vie, de matériels et de matériaux de chantier,
- **Le trottoir situé, entre la Grande Rue et la contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est neutralisé** :
- Les piétons **sont déviés sur le trottoir parallèle à la contre-allée**,
- **La contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est ponctuellement neutralisée** selon l'avancement du chantier,
- **La circulation automobile est déviée sur Grande Rue au niveau du croisement situé au droit du n°33.**
- Selon les phases de chantier, **l'arrêt bus « Parc de Saint-Cloud »** situé au droit du n°16, Grande Rue, dans le sens de Sèvres vers Chaville **est ponctuellement déplacé** et reporté vers le n°22bis, Grande Rue à Sèvres.

L'emprise des travaux est permanente 24 h/24 et 7 j/7.

Les travaux sont autorisés dans l'emprise de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi (travaux interdits les week-ends et jours fériés) :

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **DEGOUY (maîtrise d'œuvre et coordination SPS)**,
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,
Contact 1 coordination SPS : M. Bejjamni,
Mobile : 06.08.74.40.79,
Courriel : j.bejjamni@degouy.fr
Contact 2 maîtrise d'œuvre : M. Machado,
Mobile : 07.61.67.51.40.
Courriel : a.machado@degouy.fr
- **WATELET TP**
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M.Sébastien Théret,
Téléphone : 01.40.85.00.37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SEIP TP**,
4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux,
Contact : M. Thierry Ravignot
Mobile : 06.15.73.36.67.
Courriel : travignot@seip-tp.fr

- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Téléphone : 01.60.85.28.27.
Courriel : thierry.savouret@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78/92 - Service Programmation Entretien Exploitation,**
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre,
Contact : M. Emmanuel Fernandez,
Mobile : 07 60 82 02 10.
Courriel : m.fernandez@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0677

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès au droit de la rue du Port, à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise STDT ;

Considérant que la RD911 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un réseau de chauffage urbain nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 30 septembre 2023, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès au droit du Port, à Clichy-La-Garenne, les travaux concernant la création d'un réseau de chauffage urbain impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La circulation sur le boulevard Jean Jaurès, au droit de la rue du Port, sur une longueur de chantier de 10 mètres, **est maintenue sur deux voies de circulation de largeur totale de 5m60 minimum.**

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance ; sur le passage piéton, de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **STDT**,
79/83, rue des Cloviers - 95012 Argenteuil,
Téléphone : 01.39. 81. 20.95.
Courriel : etudes@stdt.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0678

portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sens intérieur, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 29 juin 2023 ;

Vu la consultation du 29 juin 2023 auprès de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu la consultation du 29 juin 2023 auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Gennevilliers ;

Vu la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Paris ;

Vu la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest d'Île-de-France du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Nord d'Île-de-France du 05 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les :

- **mercredi 16 août 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**

- **jeudi 17 août 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**

sur l'autoroute A86, sens intérieur, la circulation est modifiée sur l'autoroute A86, sens intérieure, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 de RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

- **Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :**

- Échangeur A15 A86,

- A15 Paris vers A86 intérieure,

- Échangeur 6 (RD986) bretelle d'entrée vers A86 intérieure,

- Échangeur 7 (RD7) bretelle d'entrée vers A86 intérieure,

- Échangeur 8 bretelle 8c rue Francisque Poulbot vers A86 intérieure.

Mise en place d'une déviation pendant ces nuits :

- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils empruntent ensuite la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

- Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3.
- En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

Article 2

Du 16 août 2023 à 22h00 et jusqu'au 17 août 2023 à 05h du matin

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **RTE ou les sociétés mandatées par ses soins,**
Contact : M. Luc Giraud,
Mobile : 07 60 21 98 74.
Courriel : luc.giraud@rte-france.com
Du 17 août 2023 à 22h00 et jusqu'au 18 août 2023 à 05h du matin

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Chantiers Modernes Construction ou les sociétés mandatées par ses soins**
Site de Roissy, Base vie est - Parcelles 23-24 - 77990 Le Mesnil-Amelot,
Contact : M. Julien RIDENNE,
Mobile : 06 34 62 24 26.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Gennevilliers ;
Le maire de Paris ;
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>